

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Art 1 : Organisation :

Cette course est organisée par l'association « Foulées Vertes en Libournais » en partenariat avec la Ville de Libourne.

Art 2 : Programme :

Cette course aura lieu le dimanche 14 mai 2017 au stade de Plince de Libourne. Départ 9H00, parking et douches sur place.

Art 3 : Parcours : 2 courses :

Trail de 10 km (un ravito au 6ème km), Trail de 20 km (réserves liquides et alimentaires obligatoires). Les concurrents s'engagent à ne rien jeter dans la nature, à respecter l'environnement et les propriétés traversées sous peine d'exclusion de la course.

Art 4 : Épreuve :

Le trail de 10 km est ouvert à tous, licenciés et non licenciés nés le 14/05/2001 et avant (avec autorisation parentale pour les mineurs) et le trail de 20 km est ouvert à tous, licenciés et non licenciés nés le 14/05/1999 et avant. Pour les non licenciés, il est obligatoire de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an en date la course.

Art 5 : Inscription :

soit en s'inscrivant directement sur notre site internet fouleesvertesenlibournais.fr (inscription en ligne en partenariat avec ProTiming) avant le 07/05/2017 ; soit sur place, le jour de la course de 7H30 à 8H45. Tarif de 13 euros pour le 10 km avant le 07/05/2017 ou 20 euros sur place et de 18 euros pour le 20 km avant le 07/05/2017 ou 25 euros sur place. Possibilité de retirer et déposer le bulletin, avant le 07/05/2017, chez notre magasin partenaire RandoRunning à Libourne. Gratuité pour les participants mineurs Pour les personnes pré-inscrites (dossier complet obligatoire), retrait des dossards sur place ou au magasin RandoRunning le samedi 13 mai de 14H à 18H. Nombre limité à 500 coureurs, total des deux courses confondues. Prévoir des épingles.

Art 6 : Sécurité :

Sur le parcours, présence de signaleurs à chaque traversée de route, coureurs guidés par les signaleurs, rubalise et fléchage. Un médecin sera présent à l'arrivée et en liaison avec l'organisation.

Art 7 : Récompenses:

Le classement récompensera les trois premières féminines et les trois premiers masculins au scratch sur les trails 10 et 20 km. L'association ou le club le plus représenté sera aussi récompensé.

Une bouteille de vin sera offerte à chaque participant. Nombreux lots attribués par tirage au sort de dossards.

Art 8 : Assurance :

L'organisation est couverte par une assurance Responsabilité Civile Organisatrice contractée auprès de AXA Assurances contrat n° 0000005707497804. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, du

non-respect du code de la route ou des consignes données au départ de cette épreuve, de pertes ou vols d'objets et matériels.

Art 9 : Droit à l'image :

Toute inscription autorise expressément les organisateurs de la course, ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles le coureur pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à cette épreuve.

Art 10 : Validation :

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses